



**Résidence Riverstar
Confortement du Talus de l'immeuble Primevère**

Rivière-Salée, Nouméa

Marché de travaux n°

R.P.A.O (Règlement Particulier d'Appel d'Offres)

Maître d'Ouvrage
FSH
Immeuble Jules Ferry - 1, rue de la Somme Nouméa

DCE Pièce n°00

Titulaire : _____

Septembre 2016

Sommaire

I.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
II.	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
III.	PRESENTATION DES OFFRES _____	4
IV.	JUGEMENT DES OFFRES _____	5
V.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES _____	6
VI.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES _____	7
VII.	FOURNITURES DES DOSSIERS DE MARCHE ET PIECES COMPLEMENTAIRES _____	7

I. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres concerne les travaux de confortement du talus de l'immeuble Primevère sur la résidence Riverstar située au 37 rue MIJOLA à NOUMEA..

II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert aux entreprises spécialisées en la matière.

Le marché sera passé par application des **prix réglés au mètre** avec une entreprise spécialisée dans les travaux de confortement de talus.

2.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude BECIB représenté par M.Guillaume DEVALLEZ ou Mme Marie-Lou MURE.

2.3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sauf dans le cas expressément visé à l'article 2.4 ci-après.

2.4 Variantes

Les entreprises sont tenues, en tout état de cause, de présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Elles sont néanmoins autorisées à proposer des variantes en complément de l'offre de base. Toute variante technique peut être proposée à condition d'être justifiée sur le plan technique. Ces variantes seront détaillées et quantifiées en annexes.

2.5 Délais d'exécution - démarrage des travaux

Le délai d'exécution figurant à l'Acte d'engagement est le délai global des travaux. Le délai de réalisation des travaux est fixé par le Maître d'ouvrage à 2 mois (deux mois) y compris la période de préparation, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent vingt) JOURS** à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Marché la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition, pendant un délai de ans à partir de la date d'effet de réception des travaux correspondants. »

Cette garantie engage l'entrepreneur, dans le cas où pendant ce délai la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage par le(s) matériau(x) et fourniture(s) spécifiques du CCTP initial.

2.8 Mesures particulières

Le chantier sera soumis à toutes les règles en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité.

2.9 Sous-traitance

L'entrepreneur est tenu de faire figurer dans l'acte d'engagement : Le nom du ou des sous-traitants, la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Il présentera en annexe au DPGF le détail des prestations sous-traitées. **Les prestations sous-traitées ne pourront excéder plus de 20% du montant du lot.**

III. PRESENTATION DES OFFRES

3.1.1 Conditions de soumission

Les offres ne respectant pas les conditions de soumission ci-dessous seront déclarées nulles.

Les entrepreneurs ne peuvent soumissionner que pour le lot pour lequel il est spécialisé. Leur qualification dans leur domaine d'activité sera à démontrer d'une manière formelle (paragraphe présentation des Offres) par leurs références techniques de travaux réalisés dans les trois dernières années pour les lots auxquels ils soumissionnent.

➤ **8 (huit) employés dont le total des cotisations trimestrielles CAFAT devra être au minimum de 800.000 F.cfp, si la masse de ses travaux sur ce marché est supérieure à 30.000.000 F.cfp,**

➤ **5 (cinq) employés dont le total des cotisations trimestrielles CAFAT devra être au minimum de 500.000 Cfp, si la masse de ses travaux sur ce marché est inférieure à 30.000.000 F.cfp et supérieure à 8.000.000 F.cfp.**

➤ **2 (deux) employés, si la masse de ses travaux sur ce marché est inférieure à 8.000.000 F.cfp.**

Les entreprises devront être à jour de leur cotisation CAFAT à la soumission de leur offre ou justifier d'un plan d'étalement de leur dette.

3.1.2 Visite de site

Les entreprises devront participer à la visite du site des travaux et avoir tenu compte de toutes ses caractéristiques pour l'établissement de leurs prix.

Le justificatif de présence à cette visite est joint en annexe au présent RPAO, il devra être signé par le maître d'ouvrage et joint à la remise de l'offre.

Date: Jeudi 03 Novembre à 14H

3.1.3 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces, listées ci-après, datées et signées par eux.

La présentation se fera sous double-enveloppe cachetée.

L'enveloppe extérieure portera comme seule mention le texte suivant :

**« APPEL D'OFFRES POUR LE CONFORTEMENT DU TALUS DE L'IMMEUBLE
PRIMEVERE, RESIDENCE RIVERSTAR,
A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres incomplètes, suivant la liste des pièces à fournir ci-dessous, seront rejetées systématiquement.

3.1.4 L'enveloppe extérieure contiendra :

A. Les pièces suivantes :

- 1 **Une déclaration d'intention de soumissionner** selon le **modèle joint** faisant connaître les noms, prénoms, qualités et domicile du soumissionnaire et, si celui-ci agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité avec laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés, le numéro et la date d'inscription au RIDET, et incluant une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales
- 2 **Une attestation de la CAFAT** ou une copie certifiée conforme, indiquant le nombre de salariés pour lesquels l'entreprise cotise et la situation de l'entreprise vis-à-vis du paiement des cotisations pour le trimestre civil précédent celui de la remise de l'offre (imprimé 2520 SCR)
- 3 **Une cotation IEOM de l'entreprise.**
- 4 **Un état des moyens en personnel** avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que l'entreprise projette d'occuper pour l'exécution des travaux
- 5 **Un état des moyens en matériel** que l'entreprise projette d'utiliser pour l'exécution des travaux
- 6 **Le plan de charge** de l'entreprise
- 7 **Les références techniques** des travaux réalisés depuis trois ans (avec mention du maître d'ouvrage) avec précision du chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années. L'entreprise pourra également joindre une copie des certificats de qualification ou certification (QUALIBAT, ISO 9001, etc.)

Toutes ces pièces seront originales, ou signées certifiées conformes, et dateront de moins d'un mois sauf pour l'attestation CAFAT, qui sera celle du dernier trimestre.

- 8 **Certificat de visite du site.**

3.1.5 L'enveloppe intérieure contiendra

L'enveloppe intérieure les pièces suivantes dûment **complétées, paraphées et signées** :

- 1- **l'Acte D'Engagement : à compléter suivant le cadre fourni**
- 2- **le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP)**
- 3- **le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- 4- **le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- 5- **la Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**

Le nom de l'entreprise et le lot considéré sera mentionné sur l'enveloppe intérieure.

4 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

- 1- En cas de discordance constatée dans une offre, le montant apparaissant à l'acte d'engagement prévaudra et les montants du DPGF seront corrigés en conséquence.
- 2- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur soumissionnaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces pièces pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant indiqué dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour déterminer les offres correspondant au mieux aux besoins exprimés, le jury prendra en compte les critères suivants :

- valeur technique, solidité et pérennité des équipements
- nature du matériel et qualification du personnel que les entreprises comptent effectivement affecter au chantier
- Coût d'utilisation
- Valeur technique
- Références et garanties professionnelles et financières
- Conditions de recours à la sous-traitance
- nature du matériel et la qualification du personnel que l'entreprise compte effectivement affecter au chantier
- références techniques et qualification ou certification obtenues (Qualibat, ISO 9001,...)
- références et garanties professionnelles et financières
- références techniques et qualification ou certification obtenues (QUALIBAT, ISO 9001,etc.)
- le plan de charge de l'entreprise.

Le Jury prendra particulièrement en compte le respect des critères suivants :

- **l'état des paiements des cotisations CAFAT**
- **nombre d'employés déclarés** et ratio par rapport au Chiffre d'Affaires annuel et par rapport aux montants soumissionnés
- **IMPORTANT**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir :

- toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article 3,
- des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaire.

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'enveloppe extérieure contenant les plis devra être déposée contre récépissé au :

<p>Fonds Social de l'Habitat Service Technique 1, rue de la Somme 1^{er} étage, Immeuble Le Jules Ferry - NOUMEA</p>

Au plus tard le Lundi 14 Novembre à 12h

Si les offres sont expédiées par la poste, elles devront être adressées par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites à l'adresse suivante :

<p>Monsieur le Directeur du Fonds Social de l'Habitat 1, rue de la Somme - Immeuble Jules FERRY BP 3887 - 98846 NOUMEA CEDEX</p>

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues à l'article 3 ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent Règlement d'Appel d'Offres sera déclarée nulle.

Aucune offre déposée régulièrement ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à la cellule patrimoine du FSH au 26 60 05 – demander M. Grégory DAVID.

FOURNITURES DES DOSSIERS DE MARCHE ET PIECES COMPLEMENTAIRES

En cas d'attribution de marché, les entrepreneurs attributaires devront obligatoirement fournir les pièces suivantes avant la signature de leur marché :

Pièces obligatoires :

1. une copie du RIDET ou une copie du certificat KBIS, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de non faillite,
2. une attestation pour l'année en cours, en 3 volets (du payeur de Nouvelle-Calédonie, de la recette des impôts, et du trésorier payeur général) de situation régulière au regard des obligations fiscales,
3. une attestation d'assurance RC de l'entreprise, en cours de validité, datant de moins de trois mois, et précisant le montant des garanties,
4. les références bancaires.

Pièce sur demande éventuelle du FSH:

5. les comptes annuels

Le Directeur du **Fonds Social de l'Habitat**

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Pour l'appel d'offres portant sur les travaux :

Résidence Riverstar Confortement du Talus de l'immeuble Primevère

A - RENSEIGNEMENTS

1) Nom, prénoms, qualités et pouvoirs de signataire de la déclaration :

.....
.....

2) Adresse de l'entreprise ou siège social :

.....
.....

3)

- Numéro d'identification au RIDET :

- Numéro d'identification CAFAT :

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce :

Ou Numéro d'inscription au répertoire des métiers :

Pour les soumissionnaires ou sociétés à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre des métiers ou registre équivalent :

.....

4) Le candidat est-il, la société est-elle, en état de redressement judiciaire ? ou procédure équivalente si le candidat ou la société est établi (e) à l'étranger (art. 14 de la délibération n° 136 du 1er mars 1967 modifiée :

- OUI :
- NON :

Dans l'affirmative,

a) Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

.....

b) Nom et adresse du ou des Syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

.....

Joindre à la présente déclaration, une copie de l'autorisation spéciale du Secrétaire Général du Territoire de la Nouvelle-Calédonie autorisant le signataire ou la société à soumissionner.

B - DECLARATIONS

Je déclare :

- 5) Mon intention de soumissionner au présent appel d'offres.
- 6) Que ni moi-même, ni la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967, n'est, ne sont, en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le candidat ou la société est établi(e) à l'étranger.
- 7) Que je ne suis pas ou ne suis plus ou que la société n'est pas ou n'est plus frappé(e) par la déchéance prévue par l'article 37.4 dernier alinéa de l'ordonnance du 30 juin 1945 modifiée par l'article 1er du décret n° 58.454 du 25 juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence.
- 8) Que j'ai ou que la Société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations sociales dus à (aux) (l') adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations en vigueur sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie (2).

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le 2015

Le SIGNATAIRE (3)

NOTA BENE :

- (1) *Rayer la mention inutile pour la rubrique*
- (2) *Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les entreprises ou les sociétés établies dans la CEE doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies.*
- (3) *Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduit en lettres capitales.*

Certificat de visite

Pour l'appel d'offres portant sur les travaux :

Résidence Riverstar Confortement du talus de l'immeuble Primevère

Je soussigné Monsieur..... représentant de l'entrepriseSARL, atteste avoir participé à la visite de site relatif aux travaux de confortement du talus de l'immeuble Primevère sur la Résidence Riverstar.

Fait à Nouméa, le

Pour le Fonds Calédonien de l'Habitat

Pour l'entreprise.....